

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le quatre juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, maire, Jean-Claude GAUTHIER, René GRUMEL, Sheila MC CARRON, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, Jean-Claude PERRAUD, Dominique DUVINAGE (adjoints), Astrid LUDIN, Jean-Claude GROSS, Eric BORAQ, Isabelle FORTECOËF, José DOUILLET, Aline CLAIRET, Georges CARRET, Marc BELLAIGUES, Francis PEILLON, Marlène SEYTIER, Daniel BONIFASSI, Christine NIETO, Jean Louis MAHUET, Simone VENET, Jean CHEVALIER, Nicole THERON, Bernard DAMON.

Etaient absents et excusés :

Nadine MALHOMME qui a donné pouvoir à Sylvie DUPERRAY BARDEAU
Bernard LUX qui a donné pouvoir à Simone VENET

Etaient absents :

Soraya BENBALA
Rabéa PHILYS
Thierry DEGRANGE

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 26

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Claude PERRAUD est désigné en tant que secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 23 mai 2011 est approuvé à l'unanimité.

III. DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES :

1) Attribution du marché passé pour l'acquisition d'un tracteur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché passé pour l'acquisition d'un tracteur collectivité Espaces Verts pour l'entretien courant du site du Stade, des terrains appartenant à la commune et pour le déneigement des voies communales a été attribué à la Société Machabert pour un montant total hors taxe de 42 099,60 euros (soit 50 354,13 euros TTC). Ce marché comprend également un contrat d'entretien d'un an renouvelable 4 fois.

2) Attribution du marché passé pour la réalisation de travaux d'aménagement sur la RN7 : sortie de la Place Sapéon, carrefour rue de la Paix/RN7

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° DEL 40-05-11 en date du 23 Mai 2011 autorisant, conformément à l'article L2122-21-1, le lancement de la procédure ainsi que la signature des marchés relatifs aux aménagements de voirie sur la RN7 :

- 1^{ère} zone : Rampe Sapéon sur RN7
- 2^{ème} zone : Giratoire franchissable sur RN7

Il informe le Conseil que ce marché a été attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant total de 391 242.85 euros HT (soit 467 926.45 euros TTC) se décomposant ainsi :

- Rampe Sapéon = 152 823.05 euros HT (182 776.37 euros TTC)
- Giratoire = 238 419.80 euros HT (285 150.08 TTC)

Monsieur GRUMEL : *Les travaux doivent commencer le 11 juillet et pour deux mois environ. Sur 8 à 10 jours la RN7 sera fermée d'un côté, arrivée au rond-point en venant de Tarare on prend côté gauche.*

Monsieur MAHUET : *Il y aura circulation à double sens sur la voie Lyon – Tarare.*

Monsieur le Maire : *Pour les travaux RN7 – stade, on pensait pouvoir les lancer.*

Monsieur GRUMEL : *Il y a d'abord des travaux prévus côté Turdine, et en plus le SIABA à des gros travaux de prévus qui vont du carrefour jusqu'à la Fond Devay. Donc cela se fera le printemps prochain.*

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces décisions.

IV. AFFAIRES GENERALES :

1) Election d'un 8^{ème} adjoint

Suite à la démission de Monsieur Christian TARRIET, cinquième adjoint, le Conseil Municipal doit délibérer sur la question de son remplacement.

En effet Le conseil municipal peut, à l'occasion de la démission d'un adjoint, prendre une délibération afin d'en réduire le nombre.

Dans le cas contraire, soit le nouvel adjoint prend rang à la suite des adjoints en fonction (art. R 2121-3 du CGCT), soit il a le même rang que l'adjoint qui a démissionné. Il faut alors une délibération préalable du conseil municipal (art. L 2122-10).

La décision de porter le nouvel adjoint au même rang que l'adjoint démissionnaire doit faire l'objet d'un vote préalable à l'élection, constaté par délibération afin que la volonté du conseil municipal soit clairement exprimée.

Si le conseil municipal n'aborde pas la question du rang du nouvel adjoint remplaçant un précédent, l'adjoint nouvellement élu ne peut prendre rang qu'après tous les autres, chacun des adjoints restants passant au rang supérieur (circulaire du 9 août 2006, n° NOR : INT/A/06/00075/C).

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

- De conserver le nombre d'adjoint(e)s à huit
- De procéder à l'élection d'un(e) nouveau (elle) adjoint(e) qui prendra rang en huitième position, l'ensemble des autres adjoint(e)s étant promu au rang supérieur au leur.

Il est précisé qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur José DOUILLET.

Monsieur MAHUET : *Est-ce qu'on peut avoir une explication sur le périmètre du poste qui est ouvert. Christian TARRIET avait un poste de responsable du budget, des affaires économiques, José était sur l'environnement.*

Monsieur le Maire : *José va garder ses délégations, Jean-Claude GAUTHIER prendra la délégation finances, et le développement économique que l'on partagera tous les deux.*

Nombre de bulletins : 26

Nombre de bulletins blancs : 6

Monsieur José DOUILLET obtient 20 voix et est donc élu 8^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire : *Une précision par rapport au rang d'adjoint, José intègre l'ordre normal et tous les adjoints remontent d'un cran. José Douillet est nommé 8^{ème} adjoint.*

2) Election d'un délégué titulaire à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

Suite à la démission de Monsieur Christian TARRIET, il y a lieu de procéder à son remplacement en qualité de délégué titulaire du conseil municipal auprès de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle.

Ainsi il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir précéder à cette élection au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur José DOUILLET

Madame Nicole THERON propose sa candidature.

Nicole THERON : *Je voudrais dire en deux trois mots pourquoi je suis candidate, je voudrais justement remplacer Christian TARRIET aux questions économiques, il y a de gros enjeux en cours au niveau de la communauté de communes. Et s'il faut aussi s'occuper de l'agenda 21 c'est un domaine que je connais bien, en tant que Présidente de l'ACMR j'ai procédé à pas mal de formations sur ce sujet, et tout ce qui concerne la vie économique ne m'est pas inconnu non plus.*

Nombre de bulletins : 26

Ont obtenu :

Monsieur José DOUILLET : 20 voix

Madame Nicole THERON : 3 voix

Nombre de bulletins blancs : 3.

Monsieur José DOUILLET est élu délégué titulaire à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

3) Election du délégué titulaire à la Défense économique et au ravitaillement économique

Suite à la démission de Monsieur Christian TARRIET, il y a lieu de procéder à son remplacement en qualité de délégué titulaire du conseil municipal à la défense économique et au ravitaillement économique

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Daniel BONIFASSI

Madame Nicole THERON propose sa candidature

Nombre de bulletins : 26

Ont obtenu :

Monsieur Daniel BONIFASSI : 18 voix

Madame Nicole THERON : 4 voix

Nombre de bulletins blancs : 4

Monsieur Daniel BONIFASSI est élu délégué titulaire à la défense économique et au ravitaillement.

4) Remplacement du conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions :

- *Vie associative*
- *Finances*
- *Développement économique*
- *Patrimoine*
- *Personnel*

De plus, Madame Christine NIETO souhaite intégrer les commissions suivantes :

- *Affaires scolaires*
- *Affaires familiales, sociales, vie quotidienne, et personnes âgées*

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité

Décident en l'absence de candidats de ne pas désigner de remplaçant à Monsieur TARRIET au sein des commissions : Vie associative, Patrimoine, et Personnel

Approuvent la désignation de Madame Christine NIETO au sein des commissions :

- *affaires scolaires*
- *et affaires familiales, sociales, vie quotidienne, et personnes âgées.*

Approuvent la nouvelle composition des commissions suivantes :

Affaires familiales, sociales, vie quotidienne, et personnes âgées, adjointe déléguée

Dominique DUVINAGE

Membres : José DOUILLET – Soraya BENBALA – Rabéa PHILYS – Simone VENET – Christine NIETO

Vie associative, adjointe déléguée Nadine MALHOMME

Membres : Sylvie DUPERRAY BARDEAU – Jean-Claude PERRAUD – Astrid LUDIN – Eric BORAO – Aline CLAIRET – Rabéa PHILYS – Francis PEILLON – Marlène SEYTIER – Nicole THERON – Thierry DEGRANGE.

Affaires scolaires, adjointe déléguée Sheila Mc CARRON

Membres : Sylvie DUPERRAY BARDEAU – Jean-Claude GROSS – Francis PEILLON – Thierry DEGRANGE- Christine NIETO

Finances, adjoint délégué Jean-Claude GAUTHIER

Membres : Nadine MALHOMME – Jean-Claude PERRAUD – Jean-Claude GROSS – Isabelle FORTECOËF – Georges CARRET – Jean CHEVALIER – Thierry DEGRANGE – Daniel BONIFASSI

Développement économique, adjoint délégué Monsieur Jean-Claude GAUTHIER

Membres : Nadine MALHOMME – Jean-Claude GROSS – Marc BELLAIGUES – Jean CHEVALIER – Nicole THERON – Bernard DAMON – Daniel BONIFASSI -

Patrimoine, adjointe déléguée Sylvie DUPERRAY BARDEAU

Membres : Jean-Claude GAUTHIER – Dominique DUVINAGE – Francis PEILLON – Marlène SEYTIER – Bernard LUX – Daniel BONIFASSI.

Environnement, adjoint délégué José DOUILLET

Membres : Nadine MALHOMME – René GRUMEL – Sheila Mc CARRON – Astrid LUDIN – Jean-Claude GROSS – Isabelle FORTECOËF – Marc BELLAIGUES – Marlène SEYTIER – Jean-Louis MAHUET – Simone VENET – Nicole THERON.

Personnel, Pierre-Jean ZANNETTACCI, Maire

Membres : Isabelle FORTECOËF, Soraya BENBALA, Nicole THERON et Bernard DAMON.

5) Remplacement du conseiller municipal démissionnaire au sein du Conseil d'administration de la MJC :

Monsieur Marc BELLAIGUES ayant fait part de sa décision de démissionner du Conseil d'Administration de la MJC, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Madame Astrid LUDIN propose sa candidature

Nombre de bulletins : 26

Ont obtenu :

Madame Astrid LUDIN: 20 voix

Nombre de bulletins blancs : 6

Madame Astrid LUDIN est élue en tant que représentante de la municipalité au sein du conseil d'administration de la MJC de L'Arbresle.

V. PERSONNEL :

1) Modification du tableau des emplois : ouverture d'un poste d'attaché pour le poste de chargé(e) de communication

Afin de répondre aux besoins croissants en termes de communication de la Commune il est proposé aux membres du Conseil de créer un poste d'attaché à compter du 1^{er} Octobre 2011.

L'agent sera dédié à la définition et à la mise en œuvre de la politique de communication de la commune. Il aura en charge la réalisation des supports internes et externes, la gestion du site internet mais également les relations avec les institutionnels, les partenaires, les administrés et les médias.

Monsieur CHEVALIER : *Pourquoi le grade d'attaché ?*

Monsieur le Maire : *Si on ouvre sur contrat, il n'est pas possible de renouveler plus d'une fois ce contrat. Il n'y a qu'en catégorie A où l'on peut renouveler les contrats.*

Monsieur CHEVALIER : *Dans notre esprit un poste d'attaché c'est un poste de cadre, est-ce que c'est un poste qui justifie un cadre A, ou est-ce que cela ne pourrait pas être un cadre B.*

Monsieur le Maire : *Dans le système que l'on veut mettre en place, l'idée c'est de créer un Pôle Communication événementiel, et cette personne serait chef de pôle, et pourrait travailler avec sous ses ordres deux personnes, dont l'attaché culturel et communication que l'on a sur la commune, ainsi qu'une autre personne en charge de l'administratif sur un poste de secrétariat, et qui est déjà en poste. Le niveau d'expertise est peut-être un peu sur-côté mais c'est pour l'instant la seule alternative si on ne veut pas recruter directement un titulaire.*

Madame THERON : *Est-ce que c'est prévu au niveau du budget ?*

Monsieur le Maire : *C'est intégré dans les prévisions de masse salariale faites pour 2011, on savait que l'on allait recruter.*

Madame THERON : *J'avais manqué une réunion du CTP, pas la dernière, mais la précédente, est-ce c'est de l'ordre de discussion du CTP ?*

Madame FORTECOËF : *Non, il n'y a pas besoin, ce sont les suppressions de poste qui doivent être inscrites à l'ordre du CTP.*

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité,

- **Décident** la création d'un poste d'attaché à temps complet ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade,
- **Autorisent** Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance de cet emploi s'il ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération de l'agent recruté en application des dispositions de l'article 2 par référence à l'échelle indiciaire du grade de d'Attaché en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.
- **Disent** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VI. FINANCES :

1) Décision modificative budget de l'eau

Suite à une erreur de saisie concernant la reprise des excédents cumulés d'investissement, arrêtés selon les termes de la délibération DEL20-03-10 du 22 mars 2010 à la somme de 141197.00€ au lieu de 112464.00€ repris au compte 001 du BP 2010, il y a lieu de procéder aux rectifications suivantes :

A/ Modification des résultats cumulés au 31/12/2010 et approbation du C.A 2010

Exécution du Budget de l'Eau - exercice 2010

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE d'exécution
Section d'exploitation	1 141 650,51	1 145 826,43	+ 4 175,92
Section d'investissement	166 630,51	115 230,95	- 51 399,56
Reports de l'exercice 2009 en exploitation		298 159,37	
Reports de l'exercice 2009 en investissement		141 197,00	
TOTAL	1 308 281,02	1 700 413,75	392 132,73

Restes à réaliser

Reste à réaliser à reporter en 2011 en investissement	74 627,30		
--	------------------	--	--

Résultats cumulés

Résultat cumulé Section d'exploitation	1 141 650,51	1 443 985,80	302 335,29
Résultat cumulé section d'investissement	241 257,81	256 427,95	+15 170,14
TOTAL CUMULE	1 382 908,32	1 700 413,75	317 505,43

B/ Modification de l'affectation des résultats du C.A 2010 sur le B.P 2011

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent au 31 décembre 2009	+298 159,37
Part affectée à l'investissement en 2010	0,00
Résultat 2010	+4 175,92
Excédent cumulé au 31 décembre 2009	+302 335,29



SECTION D'INVESTISSEMENT	
Excédent au 31 décembre 2009	+141 197,00
Résultat 2010	-51 399,56
Excédent cumulé au 31 décembre 2010 à reprendre à l'article 001 en 2011 (A)	89 797,44
Reprise des RAR en dépenses (B)	-74 627,30
Reprise des RAR en recettes (C)	0,00
Besoin de financement en investissement : (A+B)-(C)	+15 170,14
AFFECTATION DES RESULTATS	
Pour mémoire : excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2010	+ 302 335,29
Affectation obligatoire en investissement en couverture du besoin de financement (recette budgétaire à l'article 1068 en 2011)	0
Affectation complémentaire en investissement	0.00
Solde de fonctionnement disponible (à reprendre à l'article 002 en 2011)	+302 335.29

C/ Approbation de la DM n°1, réajustant ainsi les crédits budgétaires.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues		28 285.80 €		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct		28 285.80 €		
D 023 : Virement à section investis.	15 170.14 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	15 170.14 €			
R 002 : Excédents antérieurs reportés				13 115.66 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc				13 115.66 €
Total	15 170.14 €	28 285.80 €		13 115.66 €
INVESTISSEMENT				
R 001 : Excédent antérieur reporté				28 733.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté				28 733.00 €
R 021 : Virement section exploitation			15 170.14 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			15 170.14 €	
R 1068 : Autres réserves			13 562.86 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves			13 562.86 €	
Total			28 733.00 €	28 733.00 €
Total Général		13 115.66 €		13 115.66 €

Monsieur DAMON : *Qui tient la comptabilité de base de l'eau ?*

Monsieur le Maire : *C'est la commune.*

Monsieur DAMON : *Mais c'est supervisé par le Trésor Public ?*

Monsieur le Maire : *C'est supervisé par les services de la Préfecture qui n'avaient pas vu l'erreur et que nous nous avons retrouvée.*

Monsieur DAMON : *Je ne mets pas en cause, je veux comprendre le système.*

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent la décision modification du budget de l'eau ci-dessus.

2) fixation du tarif pour les badges d'accès au centre-ville

Dans le cadre des travaux de réaménagement du Vieil Arbresle des bornes escamotables ont été installées rue Peillon et rue Voltaire conformément au souhait de rendre piéton ce secteur. Comprenant les rues : Brossolette, Peillon, Voltaire (rue et impasse), Raspail (rue et place), Puits de la chaleur, Berthelot, Larvaux et place Abbé Dalmace.

Les riverains et les commerçants de ce secteur peuvent se procurer des badges permettant un accès réglementé de leur véhicule pour des besoins temporaires de chargement ou déchargement.

Il est prévu de délivrer 2 badges maximum par foyer ou commerce : le premier badge étant gratuit. Il est proposé de délivrer **un second badge moyennant une redevance de 60 euros correspondant au coût d'achat du badge.**

Monsieur le Maire : *C'est le prix de revient du badge, il n'y pas de bénéfice, chaque badge est individuel et programmé, donc on peut aussi le déprogrammer.*

Monsieur CHEVALIER : *Je profite de ce sujet sur l'aménagement du Vieil Arbresle pour dire que j'ai été confronté à une difficulté d'accès de handicapés avec des voitures à l'église. On est obligé de faire des allers retours et comme on ne peut pas laisser de voiture.*

Monsieur GRUMEL : *Il y a un emplacement handicapé devant la cure.*

Monsieur CHEVALIER : *Oui mais on monte à trois voitures. Et je ne parle pas que de l'église mais cela peut-être aussi pour Champagnat.*

Le fait qu'il y ait croisement sur un même lieu pose pas mal de problèmes.

Le problème se posera assez régulièrement, moi je parle de personnes handicapées, mais il y a aussi beaucoup de personnes âgées qui montent.

Monsieur le Maire : *Avant que cela soit fermé, les voitures stationnaient comment ?*

Monsieur CHEVALIER : *Elles ne stationnaient pas, elles redescendaient. Maintenant c'est compliqué car les voitures n'arrivent pas à se croiser dans la rue Ferrachat.*

Le problème va se poser très régulièrement.

Monsieur le Maire : *On va regarder.*

Monsieur GRUMEL : *C'est que c'est une zone piétonne, si on envoie des voitures sans arrêt dans la descente, cela peut poser des problèmes.*

Mademoiselle VENET : *On ne peut pas enlever la barre la haut ?*

Monsieur GRUMEL : *Bien sur que si.*

Mademoiselle VENET : *Lorsqu'il y a des messes on peut très bien baisser à ce moment là.*

Monsieur GRUMEL : *Rue Pierre Brossolette, il va y avoir de plus en plus de terrasses, les gens sont demandeurs. C'est pour cela que l'on avait envisagé de mettre la rue Ferrachat dans les deux sens.*

Monsieur CHEVALIER : *Il y a quand même pas loin de 1000 personnes la haut, et qu'il n'y ait pas d'accès facile, sur cette petite rue ...*

Monsieur GRUMEL : *On va voir ce que l'on peut faire.*

Après délibération les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent le tarif de mise à disposition d'un second badge d'accès au centre-ville tel que proposé ci-dessus.

3) Admission en non valeur de taxes et produits irrécouvrables

Il sera demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des produits non-recouvrés et pour lesquels toutes les voies de poursuite sont épuisées. **Il s'agit de factures de restauration scolaire un montant total de 331.51 €uros.**

Exercice 2006	
Budget commune	83.72
Exercice 2007	
Budget commune	161.05
Budget commune	33.00
Exercice 2008	
Budget commune	5.06
Budget commune	9.32
Exercice 2009	
Budget commune	33.72
Budget commune	5.64
TOTAL	331.51

Après délibération les membres du conseil municipal à l'unanimité, admettent en non-valeur les produits irrécouvrables ci-dessus détaillés pour un montant de 331.51 euros.

VII. MARCHES PUBLICS :

1) Avenant N°2 au Marché de travaux du Vieil Arbresle

Par délibération N° DEL 38-05-10 en date du 17 Mai 2010 le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire a signé les marchés de travaux passés pour le réaménagement du Vieil Arbresle. Par délibération DEL 62-09-10 le Maire a rendu compte au Conseil municipal du 06 septembre 2010 de la décision prise en vertu des pouvoirs délégués attribuant les marchés de travaux pour la requalification du Vieil Arbresle.

Le marché de travaux du lot 1 VRD a été conclu le 26 Juillet 2010 avec l'entreprise De Filippis pour un montant HT de 585 811.10 euros.

Par délibération N°DEL 012-03-11 en date du 07 Mars 2011 le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux du lot 1 VRD portant son montant HT à 603 372.85 euros.

Afin de prendre en compte des modifications de prestation intervenues depuis il convient de conclure un second avenant ci-après détaillé, avec l'entreprise de Filippis, attributaire du lot 1 VRD.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le maire à signer l'avenant N° 2 au marché de travaux de réaménagement du Vieil Arbresle, tel qu'annexé à la présente, ainsi que tous documents s'y rapportant.

VIII. URBANISME :

1) Approbation du règlement local de publicité

Approbation du règlement de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes

La loi du 29 décembre 1979 permet de fixer des règles locales applicables à la publicité aux enseignes et aux pré-enseignes de tout ou partie du territoire arbreslois. En application de l'article 13 de ladite loi et du décret du 21 novembre 1980, le conseil municipal a sollicité Monsieur le Préfet; par une délibération datée du 30 mai 2008 (Del62-05-08) ; en vue de la création d'une ou plusieurs zones de publicité.

Un groupe de travail ; présidé par Monsieur le Maire et composé de deux élus (M Grumel, M Chevalier) et de deux représentants de l'Etat; a donc été constitué pour élaborer ce règlement.

La mise en place de ce projet se justifie par la nécessité de clarifier durablement les règles d'implantation des dispositifs de publicité, d'enseignes et de préenseignes. Il s'agit ainsi de participer à l'effort de valorisation de la commune par une intégration plus harmonieuse de ces dispositifs, améliorant ainsi le cadre de vie.

A l'issue de ces travaux, le groupe de travail a délibéré et adopté à l'unanimité des membres présents, le 9 février 2011, un projet de règlement (voir en ce sens les documents en pièces jointes).

Ce dernier a été soumis le 26 mai 2011 à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ; présidée pour le Préfet du Rhône par Madame la secrétaire Générale; qui a également émis un avis favorable.

Monsieur CHEVALIER : *Il y a un élément qui au départ a été important, c'est de délimiter l'agglomération. En conséquence, les panneaux d'entrée de ville vont être modifiés sur un certain nombre d'endroits puisqu'il y a une définition de l'entrée de ville. Cela poussera probablement à prendre quelques arrêtés de circulation supplémentaires.*

On était d'accord sur le principe et on peut s'estimer un tout petit peu heureux que la commune est passée juste avant un changement d'administration, qui fait que l'on doit être une des toutes dernières communes où l'administration a pu intervenir gratuitement.

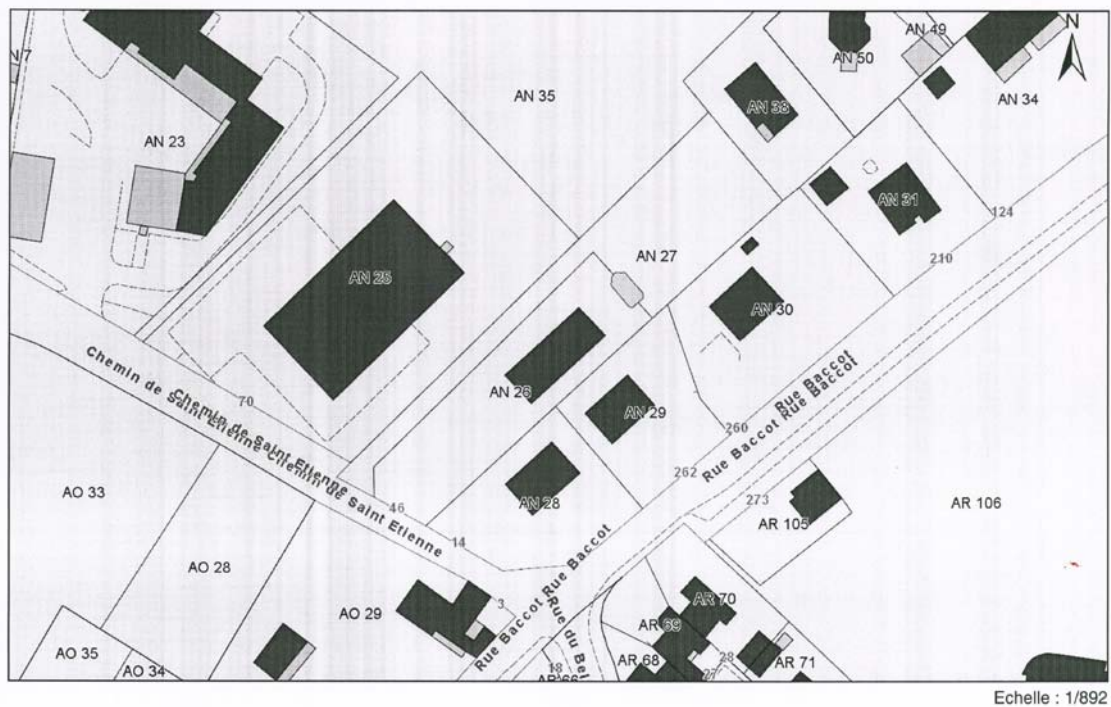
Monsieur le Maire : *Sur les panneaux d'entrée de ville, et par rapport à la remarque de Jean, il y en a un qui est important, c'est celui sur la RN7, celui du stade. Avant il était en amont du Pont Pierron, et là il va falloir travailler avec la DIR sur une limitation de vitesse.*

Monsieur CHEVALIER : *Il y en a un autre qui est sur le chemin des Mollières, où il y a une zone de lotissement qui, il y a de nombreuses années, avait demandé que le panneau soit d'un côté du lotissement, et en fait maintenant, il est de l'autre. C'est pas grand chose mais c'est symbolique et je pense qu'il va y avoir des remarques.*

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, approuvent le règlement de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes.

2) Acquisition d'une bande de terrain en vue de l'élargissement du chemin de St Etienne

Un pétitionnaire a déposé différentes autorisations d'urbanisme visant à diviser sa propriété en deux lots à bâtir. Ces parcelles sont situées au 46 chemin de Saint Etienne et étaient initialement cadastrées AN 26 et AN 27 (voir plan de localisation ci-dessous).



Edité le : 20 juin 2011

Ces parcellaires sont également impactés par l'emplacement réservé V18 inscrit au Plan d'Occupation des Sols qui prévoit l'élargissement « d'une voie sur le plateau de la Berthode, en bordure de la zone UD au Sud » (voir plan ci-dessous pour la localisation de l'emplacement réservé).

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE L'ARBRESLE
Lieudit^m COLLONGE^m -Section AN-

Propriété M.et Mme RIVIERE Olivier

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Document en vue de la délivrance
d'un arrêté individuel d'alignement

Alignement = délimitation du Domaine Public

SYSTEME DE COORDONNEES INDEPENDANT
NIVELLEMENT INDEPENDANT

ECHELLE 1/200

SC.P GEOMETRIES EXPERTS ASSOCIES
S.C.P. FREDERIC CHASLOT
18 rue Etienne Daillet 69270 TARBES
TEL. 04 74 63 03 35

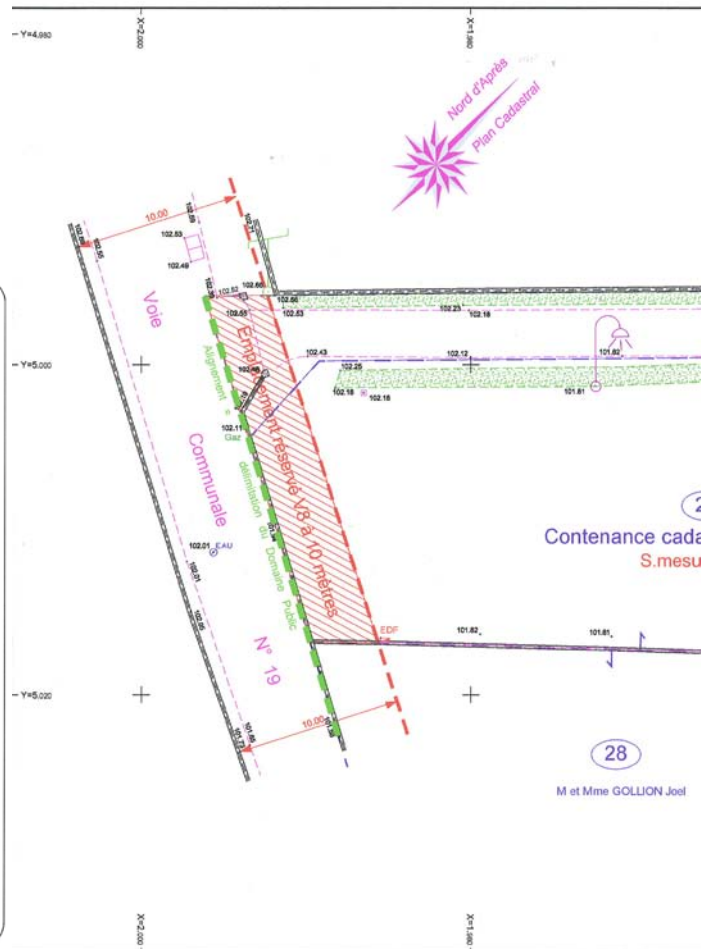
8 rue du Colonel Prévert
69225 L'ARBRESLE
TEL. 04 74 05 08 70
Fax 04 74 05 00 26
esp.chaslot@wanadoo.fr

REFERENCE : 238.10

DATE : 16 décembre 2007

MODIFICATIONS

PROJETTES
EXPERTS



Un contact a donc été pris avec le propriétaire. Après négociation, ce dernier accepté, par écrit, de céder une parcelle de 88 m² environ, correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé, pour un montant de 50 €/m².

Etant donné que le montant de la transaction sera inférieur à 75 000 € il n'est pas nécessaire de saisir le service des domaines. Malgré tout, le prix de la transaction correspond au montant que nous avons pu rencontrer dans des dossiers similaires.

Ce projet permettra donc de mettre en place un emplacement réservé inscrit au POS visant à élargir une voirie, sécurisant ainsi les dessertes par le chemin de Saint Etienne et l'accroche avec la rue Baccot.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, délibèrent sur :

- l'activation de l'emplacement réservé inscrit au POS
- la cession d'une parcelle pour un montant de 50€/m²
- et autorisent Monsieur le Maire à engager l'ensemble des procédures nécessaire à cette cession (signature de l'acte de vente...)

IX. ENVIRONNEMENT :

X. SCOLAIRE :

XI. SOCIAL :

1) Tarification « EMS Senior »

La commission sociale du 15 Juin 2011 propose que soit instituée une cotisation annuelle de 15 euros pour participer aux activités de l'EMS Senior à compter de la saison 2011/2012 débutant en Septembre 2011, afin que chacun se sente engagé pour un suivi régulier des cours et par souci d'équité avec l'EMS enfants auxquels une participation financière est demandée.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent la mise en place d'une cotisation annuelle à l'EMS Senior fixée pour 2011/2012 à 15 euros.

XII. SPORT :

XIII. CULTURE :

1) tarification de la saison culturelle 2011/2012

Dans le cadre de la saison culturelle 2011/2012, approuvée par la commission culture du 30 mai 2011, il y a lieu de fixer les tarifs suivants :

Tarif réduit : s'applique au moins de 26 ans, aux demandeurs d'emploi, aux familles nombreuses, aux personnes non imposables, aux comités d'entreprise et groupe à partir de dix personnes sur présentation d'un justificatif.

Tarif abonnement : s'applique à partir de 3 spectacles différents achetés.

Séances réservées (scolaires, résidents des foyers de personnes âgées ou handicapées...) avec ou sans intervention des artistes en amont auprès de ces publics : de 2 à 12 euros

Tarifs des spectacles de la Saison 2011-2012

Spectacle	A l'unité Plein tarif	A l'unité Tarif réduit	Abonnement Plein tarif	Abonnement Tarif réduit
Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le théâtre	10 euros	7 euros	8 euros	5 euros
Second souffle	10euros	7euros	8euros	5 euros
Sans tambour ni tambour	10 euros	7 euros	8 euros	5 euros
En a Vian la Zizique	10 euros	7 euros	8 euros	5 euros
Néphélocéphalie, la tête dans les nuages	10 euros	7 euros	8 euros	5 euros
Silence ...on rêve	10 euros	7 euros	8 euros	5 euros

Les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes spectacles.

Mademoiselle VENET : *Il n'y a pas de tarif pour les handicapés ?*

Madame DUPERRAY BARDEAU : *Ce sont des séances réservées pour les groupes. C'est vrai que la question des personnes handicapées vient de se poser, et notamment pour les tarifs de la médiathèque. Cette question sera soumise à une prochaine commission culture, et voir si on rajoute cette catégorie de personnes dans le tarif réduit. Ce n'est pas une question facile, il y a différents degrés et différentes formes de handicap. On a regardé ce qui se pratiquait ailleurs, et en général le tarif réduit ne s'applique pas aux personnes handicapées, hors des groupes.*

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent les tarifs de la saison culturelle 2011/2012 tels que proposés ci-dessus.

XIV. ASSOCIATIONS :

XV. ENFANCE-JEUNESSE :

XVI. POLITIQUE de la VILLE :

XVII. INTERCOMMUNALITE :

1) Modification de la Convention de Projet Urbain Partenarial

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°DEL007-02-11 en date du 07 Février 2011 le Conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la Communauté de Communes et la SAS ALGI afin de permettre l'élargissement et l'aménagement d'un giratoire sur la ZAE des Martinets.

La participation financière de la SAS ALGI ayant été modifiée, il est proposé d'annuler la délibération du 07 février 2011 tout en maintenant le choix d'une convention de projet urbain partenarial dont les principales modalités d'exécution sont les suivantes :

- la participation financière de la SAS ALGI s'élève à 73 700€HT,
- les travaux d'aménagement débuteront au quatrième trimestre 2011 pour s'achever au plus au 31 décembre 2012 (planning prévisionnel)
- L'émission du titre de recettes interviendra à l'achèvement des travaux
- pour la réalisation des travaux, la communauté de communes acquerra la parcelle cadastrée AT 135 d'une superficie de 213m² au prix de 7500€ TTC conformément à l'avis des Domaines du 21 avril 2011

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- **décident d'annuler et remplacer la délibération N°DEL 007-02-11 du 07 Février 2011**
- **approuvent le projet de PUP,**
- **autorisent M. le Maire à signer le projet partenarial urbain avec la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et la SAS ALGI**

2) Projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Rhône

Présentation du cadre procédural

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit, au chapitre II de son titre III, les modalités de l'achèvement et de la rationalisation de la carte de l'intercommunalité.

En application de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, il est établi, dans chaque département, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ce schéma :

- prévoit une couverture intégrale du département par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ainsi que la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants,
- peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres,
- peut proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le SDCI prend en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ; ce seuil pouvant être abaissé par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces et n'étant pas applicable aux établissements publics dont le territoire comprend des zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
- une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard, notamment, du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
- l'accroissement de la solidarité financière,
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard, en particulier, de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes,
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre,
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Sa procédure d'élaboration est la suivante :

- un projet de schéma, élaboré par le représentant de l'Etat dans le département, est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI),
- il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,
- lorsqu'une proposition intéresse des communes ou des EPCI ou des syndicats mixtes appartenant à des départements différents, le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis le représentant de l'Etat dans le ou les autres départements concernés qui se

prononce dans un délai de trois mois après consultation de la CDCI. A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

- le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés aux deux alinéas précédents, sont ensuite transmis pour avis à la CDCI qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de quatre mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Les propositions de modification du projet de schéma conformes à l'objet et aux orientations légales du SDCI, adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, sont intégrées dans le projet de schéma,
- le schéma est arrêté par décision du représentant de l'Etat dans le département avant le 31 décembre 2011 et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Il est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Du 1er janvier 2012 jusqu'au 1er juin 2013, le représentant de l'Etat dans le département dispose de pouvoirs dérogatoires pour la mise en œuvre du SDCI. Dans le cadre de la création d'un EPCI à fiscalité propre, de la modification du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, de la fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, de la dissolution, de la modification du périmètre ou de la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes fermés, la CDCI est consultée par le Préfet qui doit se conformer à son avis adopté à la majorité des 2/3 de ses membres :

- lorsque le projet élaboré par le Préfet diffère du SDCI,
- lorsque le projet élaboré par le Préfet ne réunit pas l'accord d'une majorité qualifiée des communes concernées (1/2 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant 1/2 au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le 1/3 de la population totale).

A compter du 1er juin 2013 et en application de l'article L 5210-1-2 du code général des collectivités territoriales, le représentant de l'Etat dans le département dispose de pouvoirs permanents afin de rattacher à un EPCI à fiscalité propre les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre ou créant, au sein du périmètre de tels établissements existants, une enclave ou une discontinuité territoriale.

Saisine de la Commune de l'Arbresle sur le projet de SDCI du Rhône

Le projet de SDCI du Rhône a été présenté par monsieur le Préfet du Rhône à la CDCI lors de sa séance d'installation le 28 avril 2011. Ce dernier ayant ensuite été notifié à la Commune de L'Arbresle le 2 mai 2011, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur son contenu.

Monsieur GROSS : *Il y a eu par le passé un sous-préfet, Monsieur CHIPONI, qui avait suggéré la fusion des trois syndicats d'assainissement, le SIABR, le SIABA, et le SIAB, on avait donc commencé à travailler dans ce sens là, et maintenant il y a cette loi qui nous tombe dessus.*

Il faut savoir que le SIABA rejette complètement cette décision. J'avais organisé, en tant que Président du SIABA, une réunion avec toutes les structures concernées, et, que ce soit les

communes en régie directe, ou les syndicats, toutes les structures ont rejeté le projet de schéma territorial.

Je rappelle aussi que lors du vote de la désignation des membres de la CDCI, le SIABA, le SIAB, et le SIVAD, avaient fait une liste de 4, il s'agissait de montrer au Préfet qu'il n'était pas question d'accepter un dictat de l'administration sans concertation.

On nous avait dit en réunion à la Préfecture qu'il fallait diviser par trois le nombre de syndicats dans le département du Rhône, une liste était prévue.

Actuellement on n'a pas fini « la bataille », on intervient encore auprès du Préfet dans le sens de refuser ce que l'on veut nous imposer. D'autant plus que la CCPA a pris aussi une direction dans ce sens là.

Monsieur le Maire : *On a proposé un avis défavorable sur la disparition de ces syndicats, et le transfert des compétences à la Communauté de communes, dans l'état actuel des choses. Actuellement et c'est ce que l'on explique dans notre délibération, cela entraîne des conséquences financières importantes, dont seul l'usager sera victime au bout de la chaîne.*

Monsieur MAHUET : *J'avais deux questions, et tu as répondu en partie à l'une d'elles. Pour l'instant ce transfert à la CCPA n'a jamais fait l'objet de discussion ?*

Je voulais poser la question pour savoir quelle était le point de vue de la CCPA pour ce transfert de compétence. S'il y a transfert, faut-il encore que la CCPA soit d'accord pour accepter ce transfert, ce qui est loin d'être le cas d'après ce que tu viens de dire.

L'objectif de réduire les syndicats, quelque part cela va dans le bon sens, et cela dépend des syndicats. Est-ce qu'on a une estimation puisque l'on parle d'un surcoût important pour l'usager ?

Si on supprimait le SIABA et les deux autres syndicats, et si c'était transféré à la Communauté de communes, est-ce que l'on a un coût ?

Monsieur le Maire : *Pour l'instant, rien.*

Monsieur MAHUET : *C'est simplement une position de principe. On ne peut pas demander à un conseil de se prononcer si on n'a pas les conséquences financières pour les usagers.*

Monsieur le Maire : *A la communauté de communes, le sujet a été abordé en réunion de maires élargie, il y a 15 jours, sur le transfert d'une compétence, la petite enfance, et on en parlera tout à l'heure, je ferai une information, et aussi par rapport à cette prise de compétence assainissement, l'avis des maires, en grande majorité pas à l'unanimité, était défavorable.*

Monsieur MAHUET : *Ce qui m'inquiétait, c'est d'avoir vu dans un rapport de réunion du SIABA, des élus se prononcer pour le transfert de la compétence.*

Monsieur GROSS : *Il y a une petite contradiction entre ce qui a été dit ce jour là, et ce qui s'est dit à la CCPA.*

Monsieur MAHUET : *Cela me rassure.*

Monsieur le Maire : *Il a été proposé au conseil communautaire de jeudi, et après discussion, d'aller contre cette proposition du Préfet au niveau de l'assainissement.*

Monsieur MAHUET : *On serait sur la même position de L'Arbresle et la CCPA sur ce point.*

Monsieur DAMON : *Je voudrai intervenir sur la fusion des syndicats SOL et ACCOLADE.*

Monsieur CHEVALIER : *Est-ce qu'on peut terminer le SIABA auparavant ?*

Moi, je voudrais refaire un peu d'histoire. La question d'assainissement à la Communauté de communes s'est posée lorsqu'il y a eu la création du SIABA. Il y a eu de très longues discussions à ce sujet là, la commune de L'Arbresle a été très très très favorable à la création d'un SIABA, et non pas une compétence qui soit intégrée à la Communauté de communes. Il y a une raison qui me semble importante, je suis pratique pratique avant d'être politique, c'est que pendant des années et des années, il y a une commune qui s'est battue pour avoir de l'assainissement sur tout son territoire, c'est L'Arbresle, et d'autres communes ont refusé systématiquement de faire de l'assainissement. A un moment donné, on se rendait compte que les investissements existent de façon lourde sur les communes comme tous les syndicats d'assainissement, mais ils existent de façon très très lourde sur d'autres communes, et personnellement je n'aurai pas envie que les arbreslois qui ont fait des efforts pour payer leur assainissement dans un autre siècle, se trouvent aussi à payer celui des autres qui ont refusé systématiquement, pendant un siècle, de faire de l'assainissement.

Il y a des communes où l'assainissement est beaucoup plus difficile à faire, les disparités sont tellement grandes dans nos configurations que, et que l'on s'y prenne d'une manière ou d'une autre, cela serait très certainement les zones concentrées et urbanisées qui paieront pour améliorer le cas des autres.

Monsieur le Maire : *C'est ce que je disais quand on parlait tout à l'heure d'harmonisation, des tarifs.*

Monsieur DAMON : *On parle de la fusion du SOL et d'ACCOLADE, je voudrais faire remarquer que cette fusion, dans laquelle est intégrée L'Arbresle, est en parfaite contradiction avec la situation sur le terrain. Quand on voit que l'on fait partie d'ACCOLADE dont le siège est à VAUGNERAY, alors que notre activité économique est essentiellement centrée sur le nord de Lyon, avec le périmètre Lozanne, autoroute A6, Nationale 7.*

Je crois, et cela a été déjà dit, que la CCPA devrait envisager d'avoir beaucoup plus de réserves sur cette situation, et de voir une évolution pour que nous ne soyons pas dans un périmètre qui ne correspond pas à l'activité économique des arbreslois et de la communauté de communes.

Cela a déjà été dit, mais on n'a jamais fait en sorte de faire évoluer les choses. Et, si je fais le tour de la table, qui va faire des achats à Vaugneray ?

Alors que nous sommes dans un axe qui monte le long de la Nationale 7.

Monsieur le Maire : *C'est clair, et c'est tout le positionnement de la communauté de communes du pays de L'Arbresle au sein du groupe ACCOLADE. C'est aussi pour cela que l'on a tant de mal à arriver sur un projet de territoire cohérent, on a du mal à se caler.*

Monsieur DAMON : *On ne sait pas où on est.*

Monsieur le Maire : *Je pense que la Communauté de Communes de Mornant a exactement la même problématique.*

Il n'y a effectivement que la Vallée du Garon et la CCVL qui arrivent à trouver des passerelles communes sur leurs territoires.

C'est vrai aussi que dans l'élaboration du nouveau CDDRA on avait obtenu de la Région la possibilité, tout en signant ce contrat au sein d'ACCOLADE, de tenir des passerelles qui puissent nous permettre de travailler avec le territoire voisin et en particulier la communauté de communes de Tarare, et le Beaujolais.

Mais c'est vrai que raisonnablement, économiquement, l'axe naturel c'est bien sur l'axe de la RN7 qui va être renforcé par l'A89. C'est pour cela aussi que la commune de L'Arbresle a souhaité s'associer à la démarche de Tarare dans la signature de la convention Territoires partenaires, avec le Grand Lyon et le Grand Roanne. On va en parler dans les questions diverses puisqu'on vous a mis une plaquette sur l'évolution du travail engagé.

Ce qui est un peu dommage c'est que par rapport à cet axe de travail avec la communauté de communes de Tarare, il y a quand même de la frilosité de la part des dirigeants de la CCPA, la CCPA traîne un peu les pieds pour rejoindre cette convention territoires partenaires.

A terme, plus tard, dans le regroupement de territoires, il sera utile de se tourner plutôt vers le bassin économique de Tarare et du nord de Lyon pour se développer.

Monsieur DAMON : *C'est pour cela qu'il faut déjà émettre un avis défavorable à cette fusion, il faut bien commencer par quelque chose.*

Madame Mc CARRON : *Je pense que ce n'est pas la solution, si on parle de la fusion de SOL et ACCOLADE, cela a un sens, du moment où on est d'accord avec le périmètre d'ACCOLADE et SOL.*

Monsieur DAMON : *Cela a un sens administratif, mais je parle d'un sens économique et de position des territoires.*

Madame Mc CARRON : *Je t'entends et je te rejoins, mais je te dis simplement sur le périmètre actuel, fusionner SOL et ACCOLADE aurait un sens. Après le débat sur la pertinence du périmètre d'ACCOLADE, ça c'est toute une autre histoire.*

Monsieur DAMON : *Depuis le départ on dit qu'il n'est pas pertinent.*

Madame Mc CARRON : *Tu te souviens que la CCPA avait à un moment donné évoqué la possibilité de se retirer.*

Et tu sais aussi que le périmètre CTEF, Contrat Territorial Emploi Formation, n'est pas le même qu'ACCOLADE et que cela crée parfois des confusions ces superpositions de territoires.

Quant le territoire est venu à la Région pour présenter sa charte, la première remarque qui a été faite c'est : on ne sent pas votre projet de territoire, on ne sent pas se dégager de cette chose une vraie identité de territoire.

C'est pour cela qu'on a du mal à faire fonctionner ACCOLADE et le projet qu'il porte.

Monsieur le Maire : *Le Syndicat Ouest Lyonnais avait été monté pour organiser le schéma de cohérence territoriale qui est maintenant validé par les services de l'Etat.*

Maintenant le SOL a plus ou moins de raisons d'exister en tant que tel. ACCOLADE va porter le CDDRA, ce contrat devient maintenant l'outil d'animation du territoire, comme le SCO a été l'outil du développement, de l'aménagement.

C'est souvent les mêmes élus qui siègent au SOL et à ACCOLADE, c'est le même Président, en gros c'est le même bureau, il y a une logique, et les élus dans le mandat précédent avaient déjà souligné la nécessité de fusion.

Après, on aura sûrement à solutionner : est-ce qu'il est pertinent de rester dans ce territoire là ?

PROPOSITION d'AVIS

La Commune de L'Arbresle est concernée par :

- La fusion des syndicats SOL (élaboration et gestion de SCOT) et ACCOLADE (élaboration et gestion du CDDRA), auxquels elle appartient et par la modification du périmètre d'origine de ces deux syndicats avec le rattachement envisagé de Millery au Grand Lyon.
- La fusion du SYDER et du SYGERLY
- La dissolution des syndicats SIVAD, SIABR, SIABA et SIAB

Il est proposé au Conseil Municipal de formuler les avis suivants:

1/ concernant le rattachement de la Commune de Millery au Grand Lyon et la fusion des syndicats SOL et ACCOLADE

Considérant que le rattachement de la commune de Millery est contraire à l'axe majeur de la loi du 16 décembre 2010 qui vise précisément la consolidation et la rationalisation des périmètres SCOT et au sens de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 de l'Environnement » qui vise au maintien de la gestion de l'espace au travers des SCOT.

Considérant que c'est le rattachement de Givors et Grigny qui a créé la discontinuité territoriale et que dès lors le rattachement proposé de Millery au Grand Lyon ne repose pas sur une analyse visant à améliorer la cohérence des périmètres des Communautés de Communes mais à régler les conséquences d'une situation de fait,

Considérant la toute récente validation du SCOT de l'Ouest Lyonnais, par les services de l'Etat, SCOT qui constitue un espace de solidarité au sens de l'article L 5214-1 du code général des collectivités territoriales et qui est exécutoire depuis le 25 avril 2011,

Considérant tout l'intérêt de conjuguer sur un même périmètre cohérent et solidaire autour du projet d'aménagement et de développement de l'Ouest Lyonnais à la fois l'outil réglementaire SCOT et l'outil d'aménagement et de développement CDDRA.

2/ Concernant la fusion du SYDER et du SYGERLY

Le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER, 235 membres dont 9 communes appartenant à la Communauté urbaine de Lyon) aurait vocation à fusionner avec le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY, 56 membres dont 48 communes appartenant à la Communauté urbaine de Lyon) afin de former une unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à l'échelle départementale. Deux

communes n'appartiennent actuellement à aucune structure : la ville de Lyon et Saint Jean d'Ardières.

Ce projet de fusion est conforme à l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie qui prévoit la création d'un syndicat intercommunal ou mixte, unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à l'échelle d'un département.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 renforce les pouvoirs du Préfet dans la mise en œuvre de son obligation de création d'une autorité organisatrice de distribution d'électricité unique au niveau départemental mais prévoit une nouvelle hypothèse exonératoire de cette obligation en son article 69. En effet, lorsqu'un groupement de collectivités territoriales dont la population est au moins égale à un million d'habitants exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution d'électricité, le Préfet n'a pas l'obligation d'engager la procédure de création d'une unique structure syndicale départementale ou interdépartementale pour exercer une telle compétence.

Considérant que la Communauté urbaine de Lyon a engagé, pour sa part, une réflexion sur la thématique « énergie » et une éventuelle prise de compétence. Elle ne dispose pas, actuellement, de la compétence en matière de distribution d'électricité, celle-ci étant demeurée au niveau communal pour la seule ville de Lyon ou ayant fait l'objet d'un transfert au bénéfice du SYDER ou du SIGERLY pour les autres communes membres.

3/ concernant la dissolution des syndicats SIVAD, SIABR, SIABA et SIAB

Considérant que compte tenu de la disparité existante, tant en matière d'équipements (réseaux, stations etc...) que de modalité de gestion du service public d'assainissement, la dissolution des syndicats SIABR, SIABA et SIAB et le transfert de la compétence assainissement collectif à la CCPA entraîneraient des conséquences financières importantes notamment pour les usagers du service.

Considérant que les communes de Saint Germain sur l'Arbresle et Nuelles souhaitent poursuivre les activités en matière de construction et gestion des établissements sportifs et de loisirs dans le cadre d'une convention en lieu et place du SIVAD

Après délibération et compte tenu de cet exposé, les membres du conseil municipal à l'unanimité, émettent un

- **AVIS DEFAVORABLE** au rattachement de la commune de Millery au Grand Lyon et en corollaire,
- **AVIS FAVORABLE** à la fusion des syndicats SOL et ACCOLADE dans le cadre du périmètre existant (dont Millery) constitutif du projet de l'aménagement et de développement de l'Ouest Lyonnais.
- **AVIS DEFAVORABLE** sur la fusion du SYDER et du SYGERLY
- **AVIS DEFAVORABLE** sur la dissolution des syndicats d'assainissement par transfert de compétence qui figurent au SDCI, à savoir, le SIABR, le SIABA et le SIAB,

- **AVIS FAVORABLE** sur la dissolution du syndicat à vocation multiple SIVAD

3) CCPA –Rapport d'activité pour l'année 2010

L'article L5211-39 du Code général de Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.... »

Monsieur le Maire : *Il a été soumis à l'approbation du conseil communautaire en mai. Il n'a pas appelé de remarques particulières au sein du conseil communautaire. Juste peut-être le fait qu'il été soumis en urgence, il a été écrit très rapidement en deux jours par les services de la communauté de communes sans que véritablement les vice-présidents aient été consultés.*

Madame LUDIN : *On peut y lire que la CCPA coordonne les actions jeunesse, on en n'est pas là, elle a mis en place des Chantiers 3V.*

Monsieur le Maire : *Avec l'aide très importante des services municipaux de la commune de L'Arbresle, et de l'adjointe à la jeunesse de L'Arbresle.*

Madame Mc CARRON : *On peut se féliciter de l'excédent des recettes par rapport aux dépenses, c'est dommage que cela ne se traduise pas par une baisse de l'imposition en 2011.*

Madame THERON : *Puisqu'on parle de la Communauté de Communes, félicitations pour le nouveau site INTERNET, relooké, pratique.*

Monsieur le Maire : *Il peut. Très franchement, pratiquement, les fonctions et tout c'est bien, mais heureusement qu'il est bon.*

Madame THERON : *Il est très facile surtout.*

Les membres du conseil municipal prennent acte de la communication du Rapport d'activité 2010 de la CCPA.

4) CCPA –Rapport annuel sur la qualité et le prix du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2010

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, la gestion du service public industriel et commercial que constitue le service d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'un rapport annuel sur sa qualité et son prix.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil communautaire du 08 Avril 2010.

Le Maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes doit présenter ce rapport pour information à son conseil municipal avant le 31/12/2010.

Un exemplaire de ce rapport est remis à chaque conseiller avec la présente convocation.
Un exemplaire est également mis à disposition du public au secrétariat général.

Les membres du conseil municipal prennent acte du Rapport annuel sur la qualité et le prix du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2010

XVIII. QUESTIONS DIVERSES –INFORMATIONS

Monsieur le Maire : Compétence Petite enfance

Vous avez pu lire dans les journaux l'éventuel transfert de la compétence Petite Enfance à la communauté de communes, et cela pose débat.

Ce point devait être à l'ordre du jour du conseil communautaire du 7 juillet 2011, il va être retiré suite à la demande de la commission Services à la personne qui s'est réunie mardi dernier, et qui, alertée par la prise de position des maires dans différentes communes, se rend compte que les choses n'ont peut-être pas encore été assez bien expliquées.

La proposition faite c'est que la communauté de communes gère l'ensemble de la compétence petite enfance. Cette compétence concerne aussi bien l'animation des structures municipales telles que « Pause Tendresse » ou la structure de Saint Pierre La Palud, que la gestion des structures associatives comme par exemple « Les Oisillons du Ravatel », les « Petits Lutins » à Lentilly, gère aussi la coordination avec les assistantes maternelles, le RAM, et éventuellement puisse aussi intervenir au titre de gestion de DSP, comme c'est le cas à Dommartin et où cela va être le cas sur Sain Bel.

L'idée c'est de regrouper tout cela, d'aller vers une meilleure gestion sur le territoire, pas forcément que des communes puissent faire payer à d'autres leur souci petite enfance, ou se décharger, comme on a pu le voir dans certaines réflexions, de la compétence petite enfance. L'objectif c'est de viser une meilleure répartition sur le territoire, de travailler sur un futur développement cohérent, entre les différentes communes, harmoniser au mieux pour le bien des familles.

En communauté de communes, les élus arbreslois ont été plutôt favorables à cette prise de compétence. C'est quelque chose qui avait été beaucoup travaillé par Arlette Perraud, avant son départ, au sein de cette commission, et que j'ai repris quand je l'ai remplacée au sein de cette commission. Je reste persuadé que c'est un territoire qui ne va pas vieillir, c'est un territoire qui va être amené à se développer, on essaye d'amener du résidentiel.

C'était aussi, pour la première fois, la possibilité pour la Communauté de communes de s'intéresser véritablement à un service à la personne dans l'exercice de ses compétences communautaires.

On a eu un bureau des maires, élargi, il y a environ 3 semaines, où les maires se sont positionnés. 11 communes sur 18 ne sont pas favorables à ce transfert de compétence. Les 7 communes favorables sont L'Arbresle, Lentilly, Savigny, Saint Pierre, Sourcieux, Sain Bel et Eveux.

Les arguments donnés par les communes qui sont contre sont plutôt de l'ordre de dire : cela va appauvrir nos communes.

De plus certains maires sont persuadés que tout va se concentrer sur les grosses communes, et que cela aura pour effet négatif la fermeture des écoles si on oblige les enfants à aller vers les grosses communes.

Le débat mérite d'être repris, le Président de la Communauté de communes à accepter de décaler cet ordre du jour, le sujet sera repris en septembre par la commission petite enfance avec le témoignage de communautés de communes, comme par exemple les Vallons du Lyonnais, qui se sont engagés dans cette prise de compétence, comme St Laurent de Chamousset en Lyonnais, qui a pris aussi cette compétence. Des élus, aussi, qui viendront apporter leur témoignage sur le bienfait de cette prise de compétence à l'échelle communautaire.

Monsieur MAHUET : *J'ai été étonné, surpris et inquiet de voir que ce point avait été retiré de l'ordre du jour du conseil communautaire de jeudi prochain.*

Souvent, on retire, on met une commission et le projet est enterré, c'est souvent comme cela que cela se passe.

Dans un territoire comme le nôtre, si on veut vraiment anticiper sur l'avenir, cette prise de compétence est essentielle. Ou autrement on est sur un territoire qui va vieillir et on ne fait plus que des maisons de retraite. On n'est pas dans cette configuration là.

La crainte, et certaines communes se sont exprimées la dessus, et le projet n'a pas été mal présenté, ce qui manque c'est une volonté politique de travailler ensemble et de travailler pour l'avenir. Il est clair que l'enfance c'est avant tout l'avenir de nos territoires.

J'espère bien qu'après ces discussions, ces présentations, ces recoupements d'expériences avec d'autres collectivités, feront que les communes se rendront compte que notre avenir c'est la petite enfance, et pas la maison de retraite.

S'il y a une possibilité de maintenir cette compétence qui est vraiment essentielle pour notre territoire, tout n'est pas perdu, si on prend quelques semaines ou quelques mois de plus pour expliquer. Mais je pense que cela va être difficile.

Monsieur le Maire : *C'est le sens qu'a voulu donner la commission en proposant le report, en se disant il faut réexpliquer, apporter des témoignages.*

On connaît aussi le problème depuis longtemps, la peur des grosses communes, l'influence des grosses communes.

Monsieur MAHUET : *11 communes ont voté contre ce projet, cela veut dire qu'il y a eu un débat et un vote des conseillers municipaux. Ce serait bien que le conseil municipal de L'Arbresle donne son adhésion pleine et entière sur ce projet. Il faudrait peut-être prévoir un conseil municipal pour qu'il y ait vraiment un souhait des élus municipaux de L'Arbresle pour aller vers cette compétence.*

Monsieur le Maire : *Avant même que l'on propose, il y a eu trois ou quatre communes qui ont fait des courriers en disant le conseil municipal s'est déjà prononcé à la majorité : Nuelles, Bessenay, Bibost.*

Monsieur le Maire : *Il faudrait que la commission puisse présenter ce projet à chaque conseil municipal, et que cela ne vienne pas que du maire lui-même.*

Il faudra quand même que la compétence soit adoptée, qu'il y ait une majorité en conseil communautaire, et qu'ensuite la proposition soit faite aux conseils municipaux, et 2/3 des conseillers municipaux acceptent cette compétence, ou alors la moitié des conseils municipaux qui représente 50% du territoire. On est à 7, il faut récupérer 2 autres communes pour que cela passe.

Si vraiment cela ne passe pas, cela n'augure pas de bonnes choses pour le développement du Pays de L'Arbresle.

Monsieur le Maire : *le 14 juillet
Le 13 juillet, animations.*

Madame Sylvie DUPERRAY BARDEAU : *La soirée aura lieu à l'extérieur, devant la salle Claude Terrasse.*

Monsieur le Maire : *Le feu d'artifice sera tiré du stade, on n'a plus l'autorisation de Champagnat de tirer de la cours du collège.*

Monsieur CHEVALIER : *zones 30 de la rue Gabriel Péri
Deux zones 30, donc il y a 4 entrées de zone, et dans l'une des zones il y a une contradiction d'indication entre le panneau et le marquage au sol. C'est-à-dire que dans trois zones le panneau est au même endroit que le marquage au sol et à un endroit il y a une centaine de mètres d'écart. Il faut savoir où commence la zone.*

Monsieur le Maire : *le panneau 30 qui est au bout matérialise les coussins, au niveau de la rue Emile Fournier c'est la fin de la zone 30.*

Monsieur CHEVALIER : *Le panneau n'est pas à cet endroit là, il y a 50 à 100 mètres d'écart.*

Monsieur MAHUET : *TRAM TRAIN
Est-ce qu'on a des nouvelles de la Région sur le retard de la mise en service du TRAM TRAIN.*

Monsieur le Maire : *Concernant le TRAM TRAIN en lui-même, je n'ai pas d'écho.*

Madame Mc CARRON : *La nouvelle est tombée en dehors du cycle des commissions et de la séance plénière, et je n'ai pas d'info supplémentaire.*

Monsieur MAHUET : *C'est un problème de matériel ?*

Monsieur BELLAIGUES : *Le vrai problème c'est le recrutement du conducteur. Le deuxième problème est un problème de vitesse dans certaines courbes.*

Monsieur le Maire : *Pour le parking, il y avait des difficultés avec la SNCF pour valider le projet financier, et finalement sur la base d'un projet plus modeste, avec un seul étage, et 260 à 280 places, une structure plus légère, la SNCF a validé le principe de protocole. On devait avoir un comité de pilotage le 11 juillet qui a été reporté à la demande de la SNCF à mi septembre. On aura encore deux ou trois mois de retard, le parking sera opérationnel mi 2013 voir même tout début 2014.*

Pour nous cela a des conséquences importantes, car cela nous oblige à encore bloquer la place Victor Hugo, car il a bien fallu lâcher un peu de lest pour le parking SNCF. On ne pourra donc pas remettre en zone bleue aussi rapidement qu'on le souhaitait. Cela peut aussi poser des problèmes sur l'échéancier que l'on avait sur le réaménagement de la place de la République, ou Sapéon.

Monsieur le Maire : *Convention Territoires Partenaires*

Vous avez dans vos pochettes une présentation de la Convention Territoires Partenaires dont on a parlé tout à l'heure avec le Grand Roanne, Le Grand Lyon et Tarare, avec les objectifs fixés. Les services travaillent régulièrement sur ces projets.

Il est prévu une présentation de ce travail et une formalisation officielle en octobre à Roanne.

Madame THERON : *J'ai vu à plusieurs reprises dans la presse qu'il y avait un voyage organisé pour les arbreslois samedi au Grau du Roi, et je voudrais savoir qui organise cela ?*

Madame LUDIN : *C'est la commune dans le cadre de la politique de la ville.*

Madame THERON : *Qui a choisi cette date ?*

Madame LUDIN : *Cela a été travaillé avec le collectif d'habitants, et également discuté dans le cadre de la commission parentalité.*

Madame THERON : *Je les plains, ils vont passer plus de temps dans le car.*

Madame LUDIN : *Moi je ne les plains pas, c'est leur choix, et d'ailleurs je pense que c'est déjà complet, ils connaissent le nombre d'heures de route, mais il y a une vraie volonté et cela a été pris d'assaut.*

Monsieur le Maire : *L'essentiel étant de créer des liens entre les habitants.*

Monsieur le Maire : *La fête des plats*

Madame LUDIN : *Elle a très bien fonctionné, il y a eu pas mal de parents, beaucoup d'enfants, les animations ont commencé à 17h00, avec la participation de l'OMS, de la MJC, donc une bonne ambiance sympathique. C'est la 5^{ème} fête des plats.*

Monsieur GAUTHIER : *Mercredi à la salle des fêtes on a une réunion PLU – PADD.*

Monsieur le Maire : *Demain à Sourcieux, à 18h30, salle des Amandiers, il y a la présentation du lancement officiel de l'Agenda 21.*

La séance est levée à 22h00